

ASSEMBLÉE NATIONALE2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1244

présenté par
M. Sirugue
-----**ARTICLE 43 BIS AA**

Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« II. – L'article L. 842-8 du code de la sécurité sociale est applicable à compter du 1^{er} janvier 2016, à l'exception des 2° à 4° du I qui entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2016. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.